



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 82-19, intitulé : « Règlement relatif à la gestion contractuelle », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2019.

Le règlement a pour but de déterminer les modalités d'attribution de contrats de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2019.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 82-19 est disponible, pour consultation au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7. Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet information publique.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE vingt et unième (21^e) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 13 novembre 2019